



Les certificats
D'ÉCONOMIES
D'ÉNERGIE
*Ministère de la transition
écologique et solidaire*



Efficacité **T**ransition
Énergétique en Santé
Pays de la Loire

La boîte à outils

CEE - LE DISPOSITIF COUP DE POUCE

Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires

Ce dispositif vise à inciter financièrement le remplacement des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire (ECS) au charbon, fioul ou gaz au travers de bonifications des primes CEE.

Le remplacement doit se faire au profit d'un raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération ou, à défaut, de la mise en place d'équipements de chauffage ou de production d'ECS ne consommant ni charbon ni fioul.

Fiches concernées

➔ Pompes à chaleur

BAT-TH-113 « PAC air/eau »	Bonus	Bonus	
	x3	x4	
BAT-TH-140 « PAC à absorption air/eau ou eau/eau »	Remplacement d'une chaudière au gaz non performante	Remplacement d'une chaudière au charbon ou fioul non performante	
BAT-TH-141 « PAC à moteur gaz air/eau »			x1.3
BAT-TH-157 « Chaudière collective biomasse »	Cumul possible Fonds Chaleur	x3	x4

➔ Réseau de Chaleur Urbain

BAT-TH-127 « Raccordement à un RCU »		Cumul possible Fonds Chaleur
Surface Chauffée (S)	Bonification	
< 7500m ²	11 GWh Cumac	
> 7500m ²	1,07 x S + 3 000 Mwhc	

POUR LES PROJETS :

- ➔ Engagés avant le 31.12.2025
- ➔ Achevés avant le 31.12.2027

Rappel : 1kWh Cumac = 1 CEE

En mars 2025, le prix d'un MWh cumac s'élève à 7,93 € ([voir ici le cours des prix](#))

Est-ce si intéressant ?

Que représentent réellement ces aides ?

Les montants en € affichés dans les exemples ci-dessous correspondent au tarif du MWh cumac en vigueur en mars 2025.

L'exemple du Réseau de Chaleur Urbain (RCU).

Selon le calcul proposé par la [Fiche CEE BAT-TH-127](#), pour un établissement de santé de 7000m² qui voudrait se raccorder au RCU pour Chauffage et ECS (puissance < 400 kW), la formule pour obtenir le montant des primes est :

$$530 * 0.9 * 7000 = 3\,339\,000 \text{ kWh cumac}$$

sans coup de pouce,
soit 26 500€

Le dispositif Coup de Pouce permet de prétendre à un montant de **11 000 000 kWh cumac** !
Soit l'équivalent de **85 000€**, plus de trois fois plus que ce que prévoit la fiche sans bonification !

L'exemple de la chaudière biomasse.

Pour l'installation d'une chaudière biomasse de 400kW dans un EHPAD de 7500m², avec une consommation annuelle dimensionnée à 1GWh/an, la [Fiche CEE BAT-TH-157](#) prévoit le calcul suivant pour obtenir les primes :

$$1\,000\,000 * 4,8 = 4\,800\,000 \text{ kWh cumac}$$

sans coup de pouce,
soit 38 000€

Bonifié à **14 400 000 kWh cumac** grâce au coefficient x3 du dispositif Coup de Pouce, soit l'équivalent de **110 000€** !

Comment en bénéficier ?

Les primes sont versées par les entreprises signataires de la charte "Coup de Pouce". Il s'agit principalement de vendeurs d'énergie et de leurs délégataires.



Chaque entreprise signataire propose une offre liée aux fiches CEE concernées;

Ces offres et les primes associées peuvent varier de manière importante.

N'hésitez pas à comparer !



LIENS UTILES

Site du gouvernement :

- [Page Coup de Pouce](#)
- [Liste des entreprises signataires](#)

Qui contacter ?

Si vous souhaitez vous pencher sur la question, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre conseiller énergie et du [relai EnR](#) de votre département.